

**COMMUNE LE BOCASSE**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2024**

Après avoir été légalement convoqué par lettre en date du 27 février 2024, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 05 mars 2024 à 19 h 30 sous la présidence de Xavier BERTRAM Maire.

Étaient présents : Mme BELLIARD VALLEE - Mme DEPESTELE - Mme BEAUPERE - M. DUBOIS Mme FOLIOT - M. GOIRAND - M. GOURRE - Mme PAPILLON- M. PASTY LIGNY- M. RADOUX

Étaient absents : Mme CELIKOVIC - M. SIMON - M. PAJOT

Étaient absents excusés : M. LAVATINE (donne pouvoir) - Mme FOLIOT

Monsieur Dubois est désigné secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 21 novembre 2023.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour

**2024-1-1 : TRAVAUX COMPLEMENTAIRES RESTAURATION EGLISE**

Suite à la dernière délibération concernant le choix du maître d'œuvre, Madame Caron et Mme Blondeau sont venues faire des investigations complémentaires le 26 février 2024. Les analyses faites précédemment ont été reprises et réévaluées.

Ainsi, deux études ont été présentées au conseil municipal.

Option	Tarif HT	Travaux
N°1	314 200,00 €	Berceau nef, berceau chœur, charpente chœur, couverture chœur et sacristie, échafaudages, reprise maçonnerie, protection statues et mobilier
N°2	247 500,00 €	Berceau nef, charpente chœur, couverture chœur échafaudages, reprise maçonnerie, protection statues et mobilier

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter l'option financière n°2 d'un montant total des travaux de 247 500 € HT.
- autorise monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions possibles
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**2024-1-2 : PROGRAMME AMENAGEMENT DES CIMETIERES ET DEMANDE DE SUBVENTION**

La commune possède deux clochers (Eglise Notre dame et Chapelle St Georges) et trois cimetières (ancien cimetière, nouveau cimetière et cimetière de la chapelle) dont 2 utilisés fréquemment.

L'implantation de 12 cavurnes réparties sur les cimetières de la chapelle et du nouveau cimetière a été actée lors du conseil municipal du 28 septembre 2023.

L'amélioration de l'accessibilité du nouveau cimetière commençant par l'abattage d'arbres et replantation de charmille a été validée également par le conseil municipal le 21 novembre 2023.

Afin d'améliorer l'environnement des cimetières monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter les travaux suivants :

- Renforcement des allées latérales actuellement meubles
- Renforcement d'un muret de sous bassement extérieur de l'ancien cimetière de l'église
- Portail devant l'Eglise

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du montant approximatif des travaux suite aux différents devis demandés :

Travaux	Tarif HT	Fournisseur
Elagages	8 700,00 €	Devis CBT et Gressent
Cavernes	3 791,66 €	Perazzi dépense validé lors du CM du 28/09/2023
Reprise muret	3 145,00 €	Devis Mauger
Drainage	378.40 €	Fournitures pour travaux effectué par l'agent communal
Citerne	124.17 €	Fournitures
Portail /porte	4 120,00 €	Devis Buron
<b>TOTAL ESTIMATIF DES TRAVAUX</b>	<b>19 756,66 €</b>	

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que le projet de réaménagement et renforcement des cimetières avec amélioration d'accessibilité est éligible aux aides DETR, ainsi à l'unanimité le conseil municipal :

- donne l'autorisation d'effectuer les travaux de renforcement et d'accessibilité des cimetières
- autorise le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions possibles
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **2024-1-3 : PROPOSITION D'AMENAGEMENT DU CHEMIN DU MOUCHEL**

Plusieurs riverains sont venus en mairie afin de faire remonter une vitesse excessive dans le chemin du Mouchel, une augmentation du trafic sera à prévoir avec le(s) lotissement(s). Le Maire a souhaité étudier les possibilités afin de répondre aux inquiétudes des riverains ;

Deux entreprises sont intervenues, elles proposent de mettre en place des ralentisseurs de type trapézoïdal (celui en place actuellement, sera remis aux normes).

FOURNISSEUR	Tarif HT	Détails
LECOQ	9 305,00 €	2 ralentisseurs
FOLLAIN	10 702,00 €	3 ralentisseurs

Le conseil municipal après en avoir débattu décide à l'unanimité de :

- Choisir l'entreprise FOLLAIN pour la réalisation de 3 ralentisseurs
- Autorise le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions possibles
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **2024-1-4 : TABLEAUX NUMERIQUES ECOLE DEMANDE SUBVENTION**

L'équipe pédagogique de l'école avait fait une demande pour l'acquisition de tableaux numériques pour la rentrée scolaire 2023. Afin de fournir aux enseignantes dès la rentrée le matériel, Monsieur le Maire a demandé une dérogation au préfet afin d'anticiper la dépense pour effectuer la demande de subvention au titre de la DETR 2024. Le préfet a émis un avis favorable en date du 25/07/2023.

le conseil municipal à l'unanimité :

- valide l'achat anticipé des tableaux numériques 6 623 € HT (TTC 7 947.60 €)
- autorise le Maire à solliciter la subvention au titre de la DETR 2024
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **2024-1-5 : IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATIONS DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 13 février 2024 selon les modalités suivantes : recueil des remarques des habitants jusqu'au 27 février. La commune a recensé 11 avis de la population.

Vu que l'ensemble de la population est favorable au développement de l'énergie photovoltaïque, fortement opposé aux centrales éoliennes et rejette les unités de méthanisation,

Vu que le village est déjà fortement impacté par des parcs éoliens dans des communes voisines,

Vu que la commune possède des surfaces de bâtiments agricoles et industriels importants propices à l'installation de panneaux photovoltaïques,

Monsieur le Maire propose de retenir les zones figurant sur le plan annexé pour des installations photovoltaïques comme zone d'accélération des énergies renouvelables du Bocasse.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération,
- Valide la transmission de la cartographie de ces zones à la communauté de communes Inter-Caux Vexin et au sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Seine Maritime.

## **2024-1-6 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR UN EMPLOI PERMANENT**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C par délibération en date du 26 septembre 2019 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 32.91/35ème.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an (trois ans maximum), renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien de l'Espace Boval, restauration scolaire et garderie à temps non complet à raison de 32.91/35ème, pour une durée déterminée d'un an.
- D'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2024.

## **2024-1-7 : REGULARISATION TERRAIN BARBIER CESSION A TITRE GRATUIT**

Lors de la réunion du conseil municipal du 28 septembre 2023, le conseil municipal a délibéré en faveur de la cession de la parcelle cadastrée section C293, or il s'agit de la parcelle cadastrée section C numéro 306 (elle provient de la parcelle cadastrée section C 293).

Vu la demande de régularisation de Maître Dubus notaire de Bosc Le Hard,

Le conseil municipal décide à l'unanimité ;

- D'accepter la cession gratuite de M. Barbier concernant la parcelle C306 qui provient de la division de la parcelle C293.
- De missionner le notaire en charge de la succession de la rédaction des actes de cession pour les parcelles cadastrées C291, C295 et C306
- D'autoriser le Maire à signer les actes de cession et tous les documents afférents y compris les frais notariés.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- a) La convention entre l'IME lefort et la commune à été signée.
- b) Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier commun co-signée par 9 maires et envoyé à Monsieur le Préfet contre le projet éolien de St Ouen du Breuil.
- c) Une demande à été faite par une habitante pour que la commune puisse mettre en place une participation financière au frais de garde des enfants car la commune n'a pas de convention avec un centre de loisir. Le conseil ne souhaite pas répondre favorablement à cette demande.
- d) Lors du dernier conseil communautaire du 20 février il a été décidé en accord avec la mairie du Bocasse d'exclure du droit de préemption la zone 3AU (suite au recours du Parc du Bocasse à l'encontre de la CCICV).
- e) Les travaux concernant la D6 vont débuter début avril 2024. Un courrier d'information sera envoyé aux riverains. La seconde partie des travaux aura lieu après la période estivale.
- f) Pendant les congés d'hiver la classe de Madame Fauvel a été repeinte par l'agent communal.
- g) Conseil municipal des enfants du 20/02/2024 plusieurs idées :
  - Installation de banc au niveau de l'espace Boval,
  - Demande pour l'implantation de nichoirs à oiseaux. Ce projet est en réflexion (atelier création, recherche de bénévoles, dons de matériels, prêt d'outillage...)
- h) Une nouvelle association est créée et elle sollicite une aide financière et une mise à disposition de l'espace Boval.
- i) Des composteurs ont été commandés auprès de la CCICV suite aux demandes des habitants, les réservations sont encore possibles.
- j) Evènements à venir :
  - \* départ de l'agent Sophie un verre de l'amitié aura lieu le vendredi 15 mars
  - \* ASCEB, bourse à la puériculture le 17 mars
  - \* Boc'Anim, organise le rallye pédestre le 14 avril
  - \* fête du village aura lieu le 08 juin
  - \* les élections européennes auront lieu le 09 juin il est demandé aux conseillers de réserver la date pour la tenue du bureau de vote
  - \* prochain conseil municipal aura lieu le 16 avril

L'ordre du jour étant achevé la séance est levée à : 21h40